
Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 30
Absents : 30

Vote(s) pour : 32
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 2 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2020

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°1 – Détermination et validation des modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et des modalités de scrutin, pour les délégués assistant à distance

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'Ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

Délibération

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité pour le Comité syndical de déterminer et valider les modalités d'identification des participants à la réunion du Comité syndical, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin pour les délégués assistant à distance,

CONSIDERANT l'obligation de procéder à un scrutin public,

DECIDE d'adopter les modalités suivantes :

- L'outil TEAMS sera utilisé pour l'organisation du Comité syndical en visioconférence pour les délégués assistant à distance,
- Le mode d'accès se fera par lien Internet,
- Les délégués devront saisir leur nom et prénom pour se connecter,

- L'enregistrement de la réunion sera réalisé sur support vidéo au moyen du logiciel TEAMS et sera converti puis conservé au format audio,
- Lors de cette réunion, le vote de la présente délibération aura lieu par appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué présent "virtuellement" sera invité à indiquer le sens de son vote (vote "pour", vote "contre" ou "abstention"),
- Concernant le reste des points examinés lors de cette réunion, il sera procédé, en fin d'ordre du jour, à un second appel nominal, par ordre alphabétique. A l'appel de son nom, chaque délégué virtuellement présent sera invité à indiquer le sens de son vote, pour chacun des points,
- Le procès-verbal écrit de la réunion de Comité syndical rassemblera les délibérations et reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des délégués présents, absents, excusés ou non, le nom des délégués ayant donné procuration de vote avec indication du mandataire, le nom des délégués suppléés, le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 décembre 2020
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 2 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2020

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°2 – Adoption des procès-verbaux des réunions de Comité syndical des 23 septembre et 15 octobre 2020

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 15 octobre 2020 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU les procès-verbaux des réunions de Comités syndicaux des 23 septembre 2020 et 15 octobre 2020, transmis par courrier électronique des 23 octobre et 16 novembre 2020, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ces procès-verbaux,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOpte les procès-verbaux des réunions de Comité syndical qui se sont tenues les 23 septembre 2020 et 15 octobre 2020.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 décembre 2020
Le Président

Monsieur Henri HASSER





Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 2 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2020

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Communication des décisions prises par le Bureau le 21 septembre et 30 novembre 2020

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Bureau du Syndicat mixte pour la formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 21 septembre 2020 détaillées ci-dessous :

Pour extrait conforme
Metz, le 10 décembre 2020
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Projet arrêté de PLU de la Commune de SILLEGNY

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de SILLEGNY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de SILLEGNY en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE l'identification dans le règlement d'éléments remarquables du paysage et d'alignements de façades ainsi que l'identification d'éléments de Trame Verte et Bleue protégés par un classement en zone Naturelle,

RECOMMANDE :

- D'analyser les opportunités de restauration d'éléments de Trame Verte et Bleue (exemples : haies, vergers, ripisylves, milieux humides),
- Dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation et/ou les OAP quelques exemples de mesures à prendre lors des opérations d'aménagement pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes liée aux activités humaines (cible 6.10 du SCoTAM), cause d'extinction de la biodiversité,
- De compléter le rapport de présentation en évoquant la qualité des entrées de villages et en identifiant les principaux points de vue existants sur le territoire de Sillegny.

INFORME que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de modération de la consommation d'espace,

SOULIGNE la part importante donnée à l'aménagement des dents creuses dans le projet communal et la faible extension urbaine (0,14 ha) en vue d'accueillir 30 habitants supplémentaires entre 2020 et 2032,

DEMANDE que les enveloppes urbaines du centre-bourg et du hameau de Loiville soient délimitées et apparaissent à minima dans le diagnostic,

RECOMMANDE :

- Que le PLU engage des pistes de réflexion pour adapter les logements au parcours résidentiel des seniors, qui constituent 20% de la population communale,
- Que le PLU engage des pistes de réflexion pour améliorer la performance énergétique des logements, étant donné qu'un tiers du parc de logements est daté de plus de cinquante ans.

INFORME que le projet de PLU de Sillegny est en phase avec le SCoTAM I en vigueur et avec le projet de SCoTAM II arrêté le 12/12/2019.

3) S'agissant de la qualité urbaine, environnementale et de la gestion des risques

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement, à la prévention et à la gestion des risques naturels,

SOULIGNE l'insertion paysagère projetée dans l'OAP et notamment le choix d'encadrer la zone 1AU par des secteurs Nj de vergers-jardins, la prise en compte de l'emprise de l'Atlas de zones inondables dans le plan de zonage du PLU,

RECOMMANDE de compléter l'Orientations d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme en :

- Prévoyant une orientation visant à limiter l'impact, sur les berges et sur l'écoulement des eaux, du ou des passages prévus en franchissement du fossé,
- Intégrant des objectifs d'aménagement favorisant la réalisation d'aménagements transparents à l'eau (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place ou à proximité (ex : barrière bois, pierre de délimitation),
- Privilégiant la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité), etc.
- Promouvant les analyses quant à l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.).

INFORME, qu'afin de faciliter la lecture globale du projet, le PADD pourrait intégrer une cartographie de synthèse incluant notamment l'enveloppe urbaine, l'espace agricole majeur, la trame verte et bleue locale ainsi que les principaux points de vue qualitatifs à valoriser sur le territoire de Sillegny.

4) **S'agissant des équilibres économiques**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,

SOULIGNE les objectifs :

- De maintien et de développement des activités présentes au sein du tissu urbain existant,
- De préservation des espaces agricoles et de soutien à la diversification des activités.

5) **S'agissant de la mobilité**

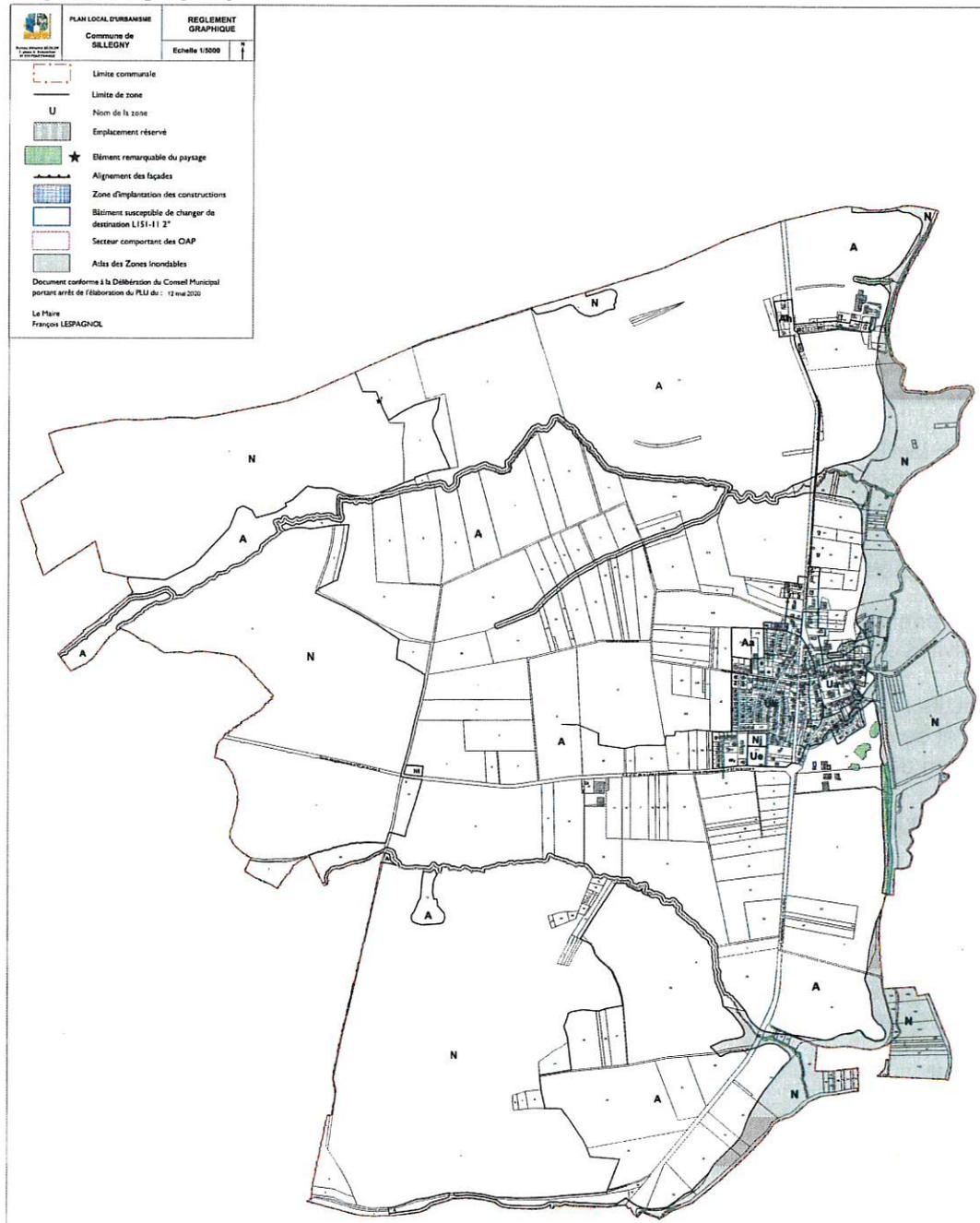
CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements

RECOMMANDE que des informations complémentaires relatives au fonctionnement des lignes de transports en commun (ligne 65 du TIM, ligne de transport scolaire) soit ajoutées au rapport de présentation (localisation de l'arrêt dans le village, accessibilité, part modale des transports en commun dans les déplacements domicile-travail...).

6) **Avis conclusif**

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de Sillegny **sous réserve** que la demande, exposée ci-avant, soit prise en compte.

Règlement graphique – Plan d'ensemble



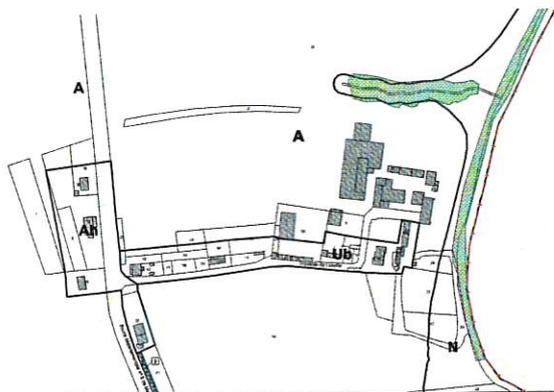
Règlement graphique – Extraits



	Limite communale
	Limite de zone
U	Nom de la zone
	Emplacement réservé
★	Élément remarquable du paysage
	Alignement des façades
	Zone d'implantation des constructions
	Bâtiment susceptible de changer de destination L151-II 2°
	Secteur comportant des OAP
	Atlas des Zones Inondables

Document conforme à la Délibération du Conseil Municipal portant arrêt de l'élaboration du PLU du : 12 mai 2020

Le Maire
François LESPAGNOL



Projet arrêté de PLU de la Commune de PLESNOIS

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de PLESNOIS au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de PLESNOIS en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE l'identification dans le règlement d'éléments remarquables du paysage à protéger concernant le patrimoine paysager bâti et végétal ainsi que les actions mentionnées dans le PADD en matière de préservation de la trame noire,

DEMANDE :

- **D'identifier, dans le PADD et le règlement du PLU, le Bois de Jacquemignon inscrit dans le SCoTAM en tant que petit espace boisé à protéger,**
- **De préserver la trame bleue de Plesnois dans le PADD et le règlement du PLU, à l'appui des éléments mentionnés dans le rapport de présentation,**
- **D'indiquer dans le PADD les principaux points de vue à préserver/valoriser, à l'appui des éléments de diagnostic.**

RECOMMANDE :

- D'analyser les opportunités de renforcement du corridor forestier dans la partie Est du ban communal (haies, arbres, ripisylves) en lien avec le diagnostic,
- Dans un objectif d'amélioration des connaissances et de pédagogie, d'insérer dans le rapport de présentation et/ou les OAP quelques exemples de mesures à prendre lors des opérations d'aménagement pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes liée aux activités humaines,
- D'annexer au règlement une liste d'essences végétales locales à privilégier.

INFORME :

- Que les principaux chemins à préserver peuvent être identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L151.38 du code de l'urbanisme,
- Que le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat,
- Les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
- Le projet de PLU de PLENOIS qui prévoit de réaliser environ 40 logements à l'horizon 2032 dont 10 au sein de l'enveloppe urbaine,

SOULIGNE :

- La cohérence des objectifs de production de logements inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU avec le SCoTAM et le PLH Rives de Moselle,
- La volonté communale de freiner le développement de l'urbanisation le long des axes de communication,
- Le reclassement, en zone Nj destinée à l'accueil de jardins, de 7.6 ha d'espaces situés en ZNIEFF anciennement ouvert à l'urbanisation,

CONSTATE une inadéquation entre les objectifs inscrits dans le PADD du PLU de Plesnois, en phase avec le SCoTAM, et leurs traductions dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (non concordance superficie, nombre de logements, densité).

DEMANDE que le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation n°1 "Wasnangue" et n°2 "Coteaux" soient mis en cohérence avec les objectifs chiffrés figurant dans le PADD (ambition démographique, logements, densité) du PLU de Plesnois, en reconsidérant la superficie des secteurs 1AU destinés à l'accueil de logements.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,
- L'enveloppe foncière dédiée au développement économique local inscrite dans le SCoTAM et définie à l'échelle intercommunale,
- Que l'un des objectifs poursuivis par la révision du PLU consiste en la mise en compatibilité du PLU de PLESNOIS avec les orientations du SCoTAM,
- Que le Parc Artisanal Val Euromoselle est inscrit dans le projet de SCoTAM,
- Que le projet de pôle hippique évoqué dans le PLU n'est pas inscrit dans le SCoTAM et n'a pas été porté à la connaissance du Syndicat mixte dans le cadre du recensement des projets auprès des intercommunalités membres du SCoTAM,

SOULIGNE l'objectif communal visant à favoriser l'implantation d'activités économiques tertiaires au cœur du centre ancien afin de maintenir son dynamisme tout en maîtrisant les risques de conflits de voisinage,

CONSTATE :

- que le projet d'ouverture à l'urbanisation de la seconde tranche du Parc Artisanal Val Euromoselle est en phase avec le SCoTAM,
- que l'opportunité du projet de pôle hippique mérite des analyses plus approfondies et nécessite une réflexion collective au regard de la stratégie intercommunale de développement économique,

DEMANDE que la commune de Plesnois prenne l'attache de la Communauté de Communes Rives de Moselle afin d'échanger sur le projet de pôle hippique,

RECOMMANDE de préciser, dans le rapport de présentation du PLU, les justifications relatives à l'ouverture à l'urbanisation de la seconde tranche de la ZAC Val Euromoselle (lien avec la stratégie intercommunale de gestion des zones d'activités, complémentarité avec l'offre située dans la commune voisine de Norroy-le-veueur au niveau de l'Ecoparc, etc.).

4) S'agissant de la qualité urbaine et environnementale

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement, à la diversification du parc de logement,

SOULIGNE les objectifs de mixité des typologies de logements inscrits dans le PADD et de prise en considération d'éléments paysagers,

RECOMMANDE de compléter les Orientations d'Aménagement et de Programmation et/ou le règlement du Plan Local d'Urbanisme en :

- Identifiant les perspectives paysagères à créer et/ou préserver,
- Intégrant des objectifs d'aménagement favorisant la climatisation naturelle des opérations (architecture, matériaux, etc.), privilégiant la réalisation d'aménagements transparents à l'eau (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place ou à proximité (ex : barrière bois, pierre de délimitation),

- Favorisant les analyses quant à l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- Privilégiant la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité), etc.

5) **Avis conclusif**

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de PLESNOIS **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Extrait



Projet arrêté de PLU de la Commune de SEMECOURT

CONSIDERANT le rôle de **pôle de proximité** conféré à la commune de SEMECOURT au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant des continuités écologiques et des paysages

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques et de paysages ainsi que les enjeux relevés dans le PLU de SEMECOURT en lien avec ces thématiques,

SOULIGNE la préservation, dans le PADD et le règlement du PLU, d'entités naturelles du territoire, notamment de vergers identifiés dans le SCoTAM,

DEMANDE :

- **De compléter la trame bleue, dans le PADD, en faisant figurer le ruisseau recensé dans le diagnostic du PLU et situé au droit de la zone d'aménagement "Le Breuil",**
- **D'identifier, dans le rapport de présentation et le PADD, les points de vue majeurs à préserver et valoriser,**

RECOMMANDE :

- D'indiquer, dans le rapport de présentation, si des éléments de patrimoine vernaculaire (fontaine, calvaire, muret, etc.) sont présents sur le ban communal, le cas échéant, d'identifier les principaux éléments dans le PADD et d'assurer leur préservation dans le règlement,
- D'identifier, dans le rapport de présentation, les principaux éléments de nature en ville (jardins, arbres remarquables, alignements d'arbres, etc. au sein de la partie urbanisée),
- D'identifier, dans le rapport de présentation, des mesures permettant de réduire l'impact paysager des franges urbaines "nettes" recensées dans le diagnostic (ex : plantation de haies champêtres) et d'analyser leurs possibilités de déclinaison dans les autres pièces du PLU (ex : emplacement réservé, Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP "frange d'urbanisation"),
- D'insérer, dans le rapport de présentation et/ou les OAP, quelques exemples de mesures à prendre pour prévenir et limiter l'expansion des espèces envahissantes,
- D'analyser l'opportunité de restauration ou de plantation de vergers,
- D'annexer au règlement une liste d'essences végétales locales à privilégier,

INFORME :

- Que les principaux chemins à préserver peuvent être identifiés dans le Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme,
- Que les éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique, tels que les ruisseaux de Semécourt par exemple, peuvent être identifiés et localisés dans le règlement du PLU au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme,
- Que le Syndicat mixte du SCoTAM met à disposition des acteurs locaux un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2020, sous forme de 10 fiches actions pédagogiques, peuvent utilement être mobilisées à des fins d'amélioration des projets d'urbanisme et d'aménagement.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'habitat, de production de logements, de diversification du parc et d'optimisation du foncier,
- Le projet de PLU de SEMECOURT qui prévoit de réaliser environ 40 logements à l'horizon 2030, dont 5 au sein de l'enveloppe urbaine,

SOULIGNE le reclassement en zone N de 4,09 ha d'espaces précédemment ouverts à l'urbanisation,

CONSTATE des inadéquations entre les objectifs de production de logements inscrits dans le PADD du PLU de Semécourt, en phase avec le SCoTAM, et leurs traductions dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (non concordance du nombre de logements/densité/superficie),

DEMANDE :

- **De mettre en cohérence le nombre de logements projetés dans le rapport de présentation et les OAP avec l'objectif de production formulé dans le PADD, soit 40 logements au total (en extension, en dents creuses et en réhabilitation),**
- **De revoir les densités mentionnées dans le PADD et les OAP afin d'inscrire la densité requise de 25 logements/hectare en tant qu'objectif de densité minimale à atteindre dans la zone d'aménagement en extension,**
- **De revoir l'emprise de la zone 1AU afin de mettre en cohérence les objectifs de densité et de production de logements en extension (par exemple en inscrivant l'emprise de la première phase en zone 1AU dans ce projet de PLU et en envisageant la seconde phase dans un prochain PLU),**

RECOMMANDE :

- De mettre en cohérence les cartographies faisant figurer l'enveloppe urbaine et/ou les dents creuses de la commune (notamment dans le PADD page 17 et dans le rapport de présentation pages 73 et 97) avec le zonage U du PLU, les dents creuses ne pouvant être situées hors de cette enveloppe,
- De mener une réflexion, en relation avec la Communauté de Communes Rives de Moselle et en lien avec le Programme Local de l'Habitat, sur le parcours résidentiel des ménages de Semécourt, prenant en compte le phénomène de vieillissement de la population tel qu'identifié dans le rapport de présentation et le PADD du PLU,
- De poursuivre la diversification du parc de logements en intégrant, dans le secteur d'extension "Le Breuil", à travers ses OAP, une part de logements intermédiaires ou collectifs dans le projet de la zone.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques et de préservation des activités agricoles,
- Les projets économiques inscrits dans le SCoTAM,
- L'enveloppe foncière dédiée au développement économique local inscrite dans le SCoTAM et définie à l'échelle intercommunale,
- Que l'un des objectifs poursuivis par la révision du PLU consiste en la mise en compatibilité du PLU de Semécourt avec les orientations du SCoTAM,
- Que le projet d'extension de la zone économique Voie Romaine (secteur 2AUx) n'est pas inscrit dans le SCoTAM et qu'il n'a pas été porté à la connaissance du Syndicat mixte en phase de révision dans le cadre du recensement des projets auprès des intercommunalités membres du SCoTAM,

- Les servitudes de recul, liées au passage des voies A4 et RD 112F et à la canalisation de transport de gaz, mentionnées en annexes du PLU et grevant la majorité de la surface de la zone 2AUx,

SOULIGNE l'objectif communal visant à favoriser l'implantation d'activités économiques en zone urbaine afin de maintenir son dynamisme tout en maîtrisant les risques de conflits de voisinage,

CONSTATE :

- que le projet d'extension de la zone Voie Romaine ne prend pas en compte les servitudes de recul vis-à-vis des axes de communication et de transport de gaz s'imposant au PLU et s'interroge quant à la possibilité de réaliser un aménagement qualitatif sur ce secteur,
- que ce projet n'est pas en phase avec les orientations du SCoTAM relatives au développement économique,

DEMANDE :

- **De ne pas inscrire la zone 2AUx liée au projet d'extension de la zone économique Voie Romaine au PLU de Semécourt,**
- **Que la commune prenne l'attache de la Communauté de Communes Rives de Moselle afin d'étudier les besoins futurs en matière de développement économique à l'échelle de l'intercommunalité, compte-tenu de la vacance existante sur d'autres zones à proximité de Semécourt (ex : Ecoparc),**

RECOMMANDE :

- D'actualiser l'article UX du règlement du PLU ainsi que le plan de zonage en vue de respecter l'arrêté de classement sonore des voies (recul de 100m par rapport à la RD 112F et non 15m comme mentionné dans le dossier de PLU arrêté),
- De permettre la mutualisation des espaces de stationnement à des fins d'économie d'espaces (article UX6 relatif au stationnement),
- De prévoir les emprises (mutualisées) permettant de faciliter la collecte et la valorisation des déchets (article UX4 relatif aux qualités urbaine, architecturale, environnementale et paysagère),
- De rechercher une optimisation énergétique (choix matériaux, orientations des bâtiments et modes d'éclairage), notamment par le biais d'un article 15 du règlement relatif aux performances énergétiques et environnementales,
- De ne pas imposer, en zone UX, l'utilisation de matériaux minéraux type Pierre de Jaumont en façade afin de faciliter l'implantation d'entreprises sur la commune.

4) S'agissant de la qualité urbaine et environnementale

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement,

SOULIGNE :

- La volonté communale d'insérer paysagèrement les aménagements prévus sur le site retenu, notamment par la création d'une frange paysagère végétale,
- La création d'un bassin de rétention des eaux pluviales paysager.

DEMANDE

- **De matérialiser, dans les OAP, la trame bleue locale identifiée dans le rapport de présentation (ruisseau au droit de la zone "Le Breuil") et de définir une bande d'inconstructibilité le long de ce ruisseau,**
- **D'intégrer, dans le rapport de présentation, une analyse des impacts que pourrait avoir le projet d'aménagement sur ce ruisseau,**

RECOMMANDE de compléter les OAP et/ou le règlement du Plan Local d'Urbanisme en :

- Favorisant l'implantation d'essences locales non-allergisantes dans la frange végétale prévue dans l'OAP,
- Développant des procédés constructifs tenant compte de l'aléa fort de retrait-gonflement des argiles,
- Identifiant les perspectives paysagères à créer et/ou préserver,
- Intégrant des objectifs d'aménagement favorisant la climatisation naturelle des opérations (architecture, matériaux, etc.), privilégiant la réalisation d'aménagements transparents à l'eau (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place ou à proximité (ex : barrière bois, pierre de délimitation),
- Favorisant une analyse quant à l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- Privilégiant la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité), etc.

5) **S'agissant de la mobilité**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements

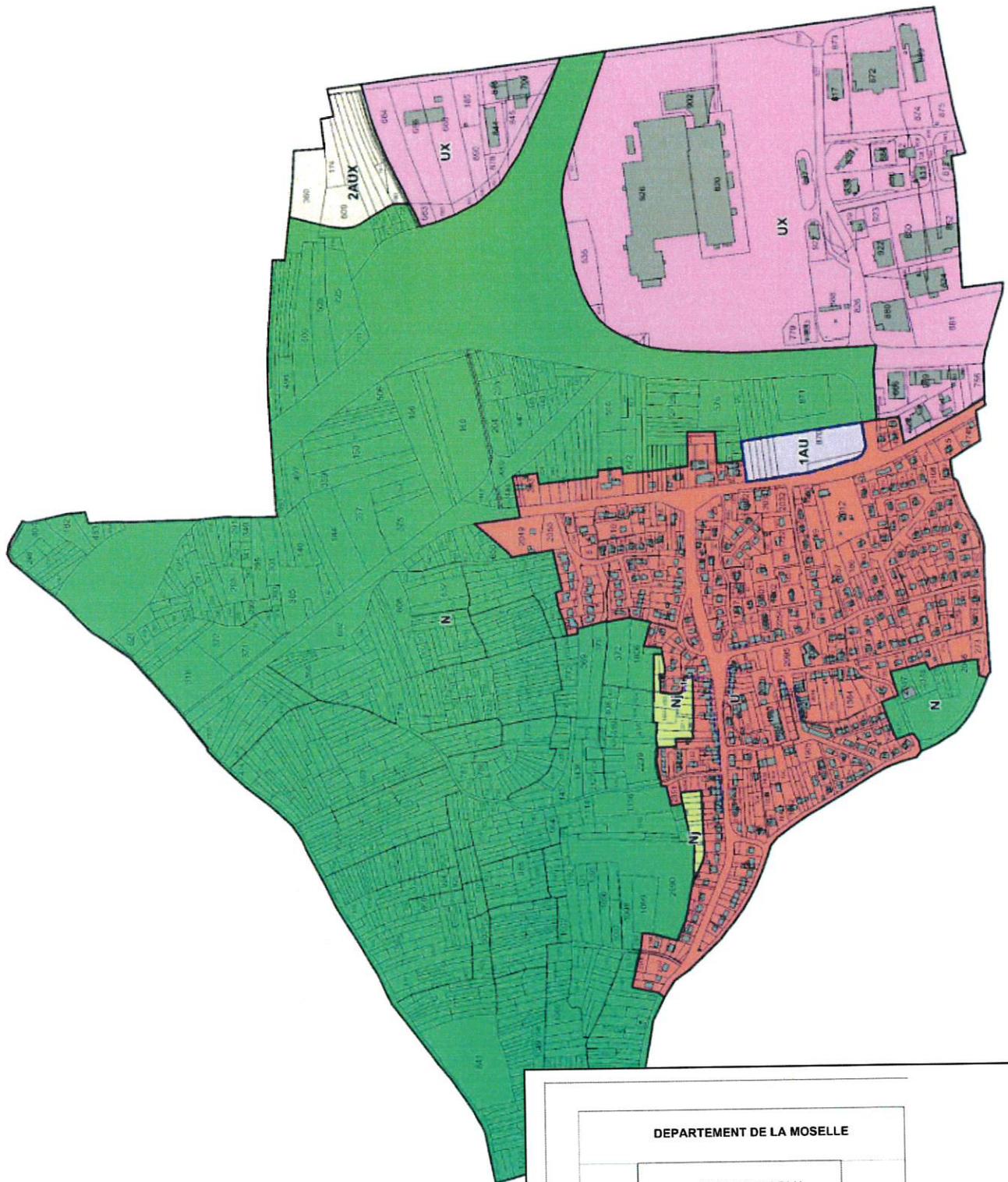
RECOMMANDE :

- De localiser, dans le rapport de présentation, les arrêts de transports en commun présents sur la commune et le cas échéant, ceux situés à proximité de la zone 1AU,
- De détailler, dans le rapport de présentation, les fréquences horaires des lignes de transports en commun desservant la commune,
- De réaliser, dans le rapport de présentation, une estimation du nombre de logements et/ou d'habitants, voire le nombre d'emplois, situés à moins de 400 m ou 10 minutes à pied des arrêts de bus (par exemple via des cartes isochrones),
- De réaliser l'état des lieux des espaces potentiels de stationnement pour le covoiturage et d'étudier la faisabilité d'une aire dédiée à proximité de l'autoroute A4 en lien avec la cible 9.9 du DOO du SCoTAM.

6) **Avis conclusif**

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la commune de SEMECOURT **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Plan d'ensemble



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	
Projet :	SEMECOURT PLU
Mission :	ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	REGLEMENT GRAPHIQUE
N° Planche	1

<ul style="list-style-type: none"> Zone urbanisée Secteur d'activités Zone d'urbanisation future à court terme Zone d'urbanisation future à long terme à vocation d'activités Zone naturelle Secteurs de jardins 	<ul style="list-style-type: none"> Emplacement réservé Alignement des façades principales Secteur concerné par une OAP
--	--

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM
 Maison de l'Archéologie et du Patrimoine - 14 rue de la Mouée - 57070 Metz Actipôle
 Tél. : 03 57 88 34 44 - Site web : www.scotam.fr - Mail : contact@scotam.fr



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 2 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2020

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°4 – Communication des décisions prises par le Président

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCOTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical concernant notamment la signature d'une demande de location de salle,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication de la décision prise par le Président détaillée ci-après :

- Signature d'une demande de location de l'Espace Henri CHATEAU et tous ses équipements situé 13 place de l'Eglise à LONGEVILLE LES METZ en vue de la réunion de Comité syndical organisée le 15 octobre 2020 (mise à disposition accordée gracieusement).

Pour extrait conforme
Metz, le 10 décembre 2020
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 2 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2020

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°5 – Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2020 donnant délégation partielle au Président du Syndicat mixte pour :

- les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU, dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées (PPA),
- les Cartes communales,
- les constructions ou des opérations d'aménagement supérieures à plus de 5 000 m² de surface de plancher,
- les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECLARE avoir reçu communication des avis donnés par le Président en matière d'urbanisme, depuis la réunion de Comité syndical du 23 juin 2020, annexés ci-après.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 décembre 2020
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Monsieur Eric MUNIER
Hôtel de Ville
36 rue des Romains
BP 50080
57363 AMNEVILLE CEDEX

Objet : 2^{ème} Modification du PLU Amnéville
Réf. dossier : 2020_MODIF_3 EA
Contact : Emmanuel AMI (03 87 20 18 58 /
eami@metzmetropole.fr)

Metz, le 30/09/2020

Monsieur le Maire,

Le Syndicat mixte du SCoTAM a reçu, en date du 4 juillet 2020, la notification du projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amnéville intégrant des compléments suite à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est du 10/02/2020.

Le Syndicat mixte du SCoTAM souligne les compléments apportés au projet de modification n°2 du PLU au titre de l'évaluation environnementale, tels que l'évaluation de l'impact du projet et la séquence "Eviter Réduire Compenser" qui en découle, ainsi que la gestion adaptée du site relative à l'essence végétale invasive relevée sur le secteur de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (Renouée du Japon).

En vue d'une bonne insertion paysagère du site de l'ISDI au regard de la situation du secteur Np1 localisé à proximité d'habitations et d'équipements public (école Jules Ferry), le Syndicat mixte recommande d'apporter les compléments suivants :

- Le règlement de la zone Np et le sous-secteur Np1 pourraient être enrichis, dans leur article 13 relatif aux espaces libres et plantations, de dispositions traduisant le projet communal d'insérer cette zone dans son environnement et de lui conférer un caractère paysager de qualité (ex : maintien des plantations existantes, remplacement des arbres de haute tige détruit, etc.).
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dédiée au secteur de stockage pourrait comporter un volet "aménagement paysager du site" précisant les intentions d'aménagement concernant l'aire de jeux publique, l'espace vert et la liaison piétonne et intégrer les enjeux de limitation de l'imperméabilisation du site.

Enfin, à titre d'information, le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les fiches action livrées en 2020 pourront, à toute fin utile, être déclinées dans les futurs projets de votre commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Eric MUNIER
Hôtel de Ville
36 rue des Romains
BP 50080
57363 AMNEVILLE CEDEX

Objet : 1^{er} Modification du PLU Amneville
Réf. dossier : 2020_MODIF_2 EA
Contact : Emmanuel AML (03 87 20 18 58 /
eaml@metzmetropole.fr)

Metz, le 30/09/2020

Monsieur le Maire,

Le Syndicat mixte du SCoTAM a reçu, en date du 4 juillet 2020, la notification du projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amneville.

Le Syndicat Mixte du SCoTAM souligne la pertinence des modifications présentes dans le dossier de PLU, et plus particulièrement :

- L'autorisation de créer de l'hébergement touristique sur le secteur dit "Chalets du Snowhall" (zone 1AUr2), qui s'inscrit en phase avec l'ambition portée par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine sur le développement du Pôle de loisirs d'Amneville,
- Le souhait de la commune de limiter l'emprise des garages en zones UC (anciennes cités ouvrières), dont le caractère patrimonial pourra ainsi être mieux préservé et valorisé.

Les autres points de modifications réglementaires apportées au PLU n'appellent pas d'observations particulières au regard des orientations du SCoTAM.

Enfin, à titre d'information, le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les fiches action livrées en 2020 pourront, à toute fin utile, être déclinées dans les futurs projets de votre commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM



Metz, le 21 septembre 2020

Monsieur le Maire,

Le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM a reçu, en date du 26 juin 2020, la notification du projet de 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Talange.

Après examen du dossier de 1^{ère} modification, le Syndicat Mixte tient à souligner la volonté communale de réduire l'emprise de la voirie dans la zone de projet Jean MOULIN, l'enrichissement du règlement en matière de gestion et d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour l'ensemble des zones du PLU, ainsi que l'ajout, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la ZAC des Usènes, d'objectifs de performances énergétiques et bioclimatiques. Dans le but de permettre sa mise en œuvre pleine et entière, cette dernière ambition aurait également pu être déclinée dans le règlement du PLU (article 15 de la zone 1AU).

En complément, afin que le projet d'aménagement global de la commune soit le plus en phase possible avec les orientations et objectifs du SCOTAM, le Syndicat mixte recommande :

Dans l'OAP de la zone 1AUa

- de prévoir des dispositifs constructifs et/ou paysagers permettant de réduire les nuisances sonores liées à l'autoroute A31 : implantation adéquate des constructions, matériaux de façade absorbant le bruit, merlon paysager, etc.,
- d'intégrer des objectifs d'aménagement favorisant la climatisation naturelle des opérations (architecture, matériaux, etc.), privilégiant la réalisation d'aménagements transparents à l'eau (exemples : parking stabilisé non enrobé, bâti sur pilotis), végétalisés (sol, mur, toiture), réutilisant les matériaux présents sur place ou à proximité (ex : barrière bois, pierre de délimitation),
- de préciser les intentions concernant les typologies et les proportions de logements attendues au sein de cette zone afin de faciliter l'émergence de projet en accord avec les objectifs inscrits dans le PADD du PLU,

Dans l'OAP de la zone 1AUb

- de localiser la desserte de la zone en transports en commun, notamment les arrêts de bus situés rue de Metz. De même, l'OAP pourrait être enrichie par la localisation de la véloroute qui traverse la zone du projet,
- de valoriser les éléments relatifs à la trame verte et bleue et au paysage identifiés dans l'étude d'impact de la ZAC des Usènes, afin de détailler plus finement les liaisons paysagères prévues dans l'OAP,
- de favoriser les analyses quant à l'opportunité de développer la production d'énergies renouvelables (exemple : surface de toitures, création d'ombrières de parking, etc.),
- de privilégier la conception d'espaces de voirie/trottoir partagés, intégrant des bandes végétalisées, de plain-pied (écoulement de l'eau, accessibilité), etc.

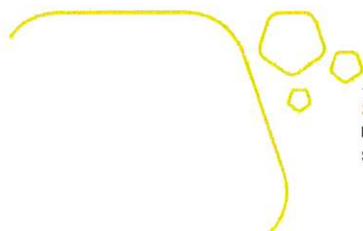
À titre d'information, le Syndicat Mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les conclusions livrées en 2020 pourront utilement être mobilisées à des fins d'améliorations des projets. En particulier, la fiche action n°4 "Ménager les entrées de villes et de villages" pourrait permettre d'intégrer de nouvelles pistes d'action en faveur de l'insertion paysagère, urbaine et environnementale de la ZAC des Usènes identifiée comme entrée de ville dans l'étude d'impact liée à la ZAC.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM



Monsieur Socrate PALMIERI
Mairie de Pournoy-la-Grasse
1 rue de la Mairie
57420 POURNOY-LA-GRASSE

Objet : 1^{ère} modification simplifiée du PLU de la
commune de Pournoy-la-Grasse
Réf. dossier : 2020_MODIF-S01_EA
Contact : Emmanuel AMI (03 87 20 18 58 /
eami@metzmetropole.fr)

Metz, le 28/09/2020

Monsieur le Maire,

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a reçu, en date du 3 juillet 2020, la notification du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pournoy-la-Grasse.

Le dossier que vous m'avez transmis n'appelle pas d'observation particulière au regard des orientations et objectifs du SCoTAM.

Enfin, à titre d'information, le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les fiches action livrées en 2020 pourront, à toute fin utile, être déclinées dans les futurs projets de votre commune.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Gilles SOULIER
Communauté de Communes Mad et Moselle
2bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE

Objet : Règlement Local de Publicité
Contact : Emmanuel AMI (03 87 20 18 58 /
eam@metzmetropole.fr)

Metz, le 22 septembre 2020

Monsieur le Président,

Le service "Urbanisme & Habitat" de votre intercommunalité a transmis au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM, en date du 21 août 2020, la notification du projet de modification du Règlement Local de Publicité de Jouy-aux-Arches, et nous vous en remercions.

Le dossier que vous nous avez transmis n'appelle pas de remarques particulières de la part du Syndicat Mixte, au regard des orientations et objectifs du SCoTAM, étant donné qu'il va dans le sens d'une préservation des paysages et de la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune (aqueduc gallo-romain notamment).

A titre d'information, le Syndicat mixte du SCoTAM a engagé l'élaboration d'un Plan Paysages dont les fiches action livrées en 2020 pourront, à toute fin utile, être déclinées dans les projets de votre territoire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Henri HASSER



Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 2 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2020

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°6 – Modification de représentants au Syndicat mixte du SCoTAM pour Metz Métropole (Messieurs GRIVEL et KURTZMANN)

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole du 28 septembre 2020 procédant aux modifications suivantes concernant deux représentants au Syndicat mixte du SCoTAM :

- Monsieur Patrick GRIVEL, devient membre titulaire (précédemment membre suppléant),
- Monsieur Walter KURTZMANN, devient membre suppléant (précédemment membre titulaire).

CONSIDERANT la nécessité d'installer ces délégués,

Délibération

Le Bureau entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE les intéressés installés dans leurs fonctions de délégués du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 décembre 2020
Le Président

Monsieur Henri HASSER



Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 2 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2020

* * *
* * *
* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°7 – Débat d’Orientation Budgétaire pour l’année 2021

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1, L5211-1 et L2312-1,
CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte du SCoTAM doit organiser un Débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2021,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical,*

PREND ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2021 s'est tenu en séance de Comité syndical le 10 décembre 2020, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 décembre 2020
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 2 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2020

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°8 – Modification du siège du Syndicat mixte du SCOTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-5-1 et L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral N°2009-DRCLAJ/1-021 du 24 mars 2009 fixant le siège du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM à l'adresse située Harmony Park 11, Boulevard Solidarité 57070 METZ,

CONSIDERANT que le siège du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM est fixé statutairement au siège de Metz Métropole,

CONSIDERANT que Metz Métropole a décidé de transférer son siège à l'adresse située 1 Place du Parlement de Metz 57011 METZ CEDEX 1,

CONSIDERANT la convention de moyens généraux entre le Syndicat mixte du SCOTAM et Metz Métropole,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de transférer le siège du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM à l'adresse située 1 Place du Parlement de Metz 57011 METZ CEDEX 1,

DEMANDE aux assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOTAM de délibérer sur cette modification statutaire.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 décembre 2020
Le Président



Monsieur Henri HASSER

Nombre de délégués élus au Comité syndical : 60
Délégués présents : 32
Absents : 28

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 2 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 10 décembre 2020

* * *

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°9 – Modification de la localisation des bureaux du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM du 30 novembre 2020 portant modification du siège du Syndicat mixte du SCoTAM transféré à l'adresse située 1 Place du Parlement de Metz 57011 METZ CEDEX 1, consécutive au transfert de siège de Metz Métropole à ladite adresse,

CONSIDERANT la nécessité de distinguer la localisation des bureaux du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM de la localisation du siège,

Délibération

*Le Bureau entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

DECIDE de transférer les bureaux physiques du Syndicat mixte du SCoTAM de l'adresse située Harmony Park 11, boulevard Solidarité 57070 METZ à la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine, 14 rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle.

Pour extrait conforme
Metz, le 10 décembre 2020
Le Président

Monsieur Henri HASSER



